

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 18 heures30

L'an deux mil vingt et le vendredi 27 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 20 Novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la réunion du 13 Octobre 2020
- Délibération pour le renouvellement des représentants à l'agence d'ingénierie Départementale du Nord iNord
- Décision Budgétaire Modificative : Vestiaire Foot
- Demande de subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du FSIC enveloppe 2021-2026 pour les travaux de toiture de l'école de la Rhonelle
- Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour la création d'équipement sportif et ludique
- Demande de subvention DETR auprès de la Préfecture du Nord relative à la programmation 2021 : travaux de voirie liés aux équipements de sécurité
- Engagement de la commune dans la stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables avec Valenciennes Métropole
- Délibération de principe pour le recrutement d'agent contractuel de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984)
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; DENDIEVEL David ; BERTELOOT Guillaume ; JACQUEMIN Amandine ; FLOQUET Coralie ; BLONDEL Jean-Louis ; RAMEZ Valérie ; SCHORTZEN Mélissa

Absents excusés : ; LEDIEU Isabelle ; BERTINOTTI Agnès ; LOCHU Jean-Paul

Absent : FLOQUET Laurent

PROCURATIONS de : LOCHU Jean-Paul à ANDRÉ Liliane et BERTINOTTI Agnès à DUEZ Marie-José

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

Madame le Maire précise qu'une demande de dérogation A été transmise en sous-préfecture afin d'organiser cette réunion du conseil municipal dans la salle des fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire pour le Covid 19. Le public est limité à 8 personnes afin de respecter les gestes barrières. Le port du masque est obligatoire et peut être enlevé au moment où l'on s'exprime.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :
Pas d'observation.

- DELIBERATION N° 2020-54 : Approbation du CR de la réunion du 13 Octobre 2020

Madame le Maire rappelle que le Compte Rendu du conseil municipal du 13 Octobre 2020 a été transmis aux membres du conseil municipal par mail, et demande si celui-ci appelle des remarques.

Puis il est proposé de procéder au vote.

Le procès-verbal est approuvé : 0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

- DELIBERATION N° 2020-55 : Délibération pour le renouvellement des représentants à l'agence d'ingénierie Départementale du Nord iNord

Madame le Maire informe le conseil que notre commune adhère depuis 2017 à cette agence qui apporte une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

La cotisation annuelle est de 0.21 €/habitant (+/- 225 €)



Objet : Désignation des représentants de la commune d'Artres à l'Agence Inord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et condition prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération 2017-15 du 2 Mars 2017 par laquelle la commune d'Artres a adhéré

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Artres à l'Agence iNord.

Après en avoir délibéré, Madame le maire propose de désigner Liliane ANDRÉ comme son représentant titulaire à l'Agence et Denis FROMONT comme son représentant suppléant.

Il est proposé de passer au vote :

0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE

Le conseil municipal décide :

De désigner Liliane ANDRÉ comme son représentant titulaire à l'Agence et Denis FROMONT comme son représentant suppléant.

Et autorise Madame le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

• **DELIBERATION N° 2020-56 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 : Vestiaire Foot**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le BP 2020 n'a pas prévu assez de crédit et qu'il est nécessaire de réaliser une DMB concernant l'opération 309 (Vestiaire de Foot) afin de mandater les dernières factures. Cette DMB permettra de demander le solde de nos subventions pour ce projet maintenant finalisé.

Pour cela il est nécessaire en section d'investissement de mettre la somme de 6 400 € venant de l'opération 307 (Abri matériel Communal) vers l'opération 309 (Vestiaire de Foot...)

CREDITS A OUVRIR

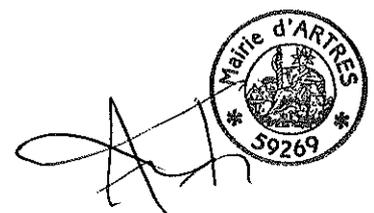
Sens	Section	Chap - Article	Opé	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	23 - 2313	309	Construction	6 400 €
				Total	6 400 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap - Article	Opé	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	23 - 2313	307	Construction	• 6 400 €
				Total	• 6 400 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette délibération modificative budgétaire, et décide d'accepter cette délibération selon le vote soit : **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

• **DELIBERATION N° 2020-57 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE VALENCIENNES METROPOLE AU TITRE DU FSIC ENVELOPPE 2021-2026 POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DE L'ÉCOLE DE LA RHONELLE**



Madame le Maire précise que le conseil communautaire de Valenciennes Métropole a proposé de reconduire le FSIC pour la période 2021-2026 dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de Valenciennes Métropole, dimensionnée aux capacités financières de l'agglomération présentées lors du débat d'orientation budgétaire de Novembre 2020.

La nouvelle enveloppe pour la commune d'Artres sera de 409 200 € pour la période 2021-2026. A cela s'ajoute l'enveloppe supplémentaire de 20 000 € dédiée à la Toiture et rappelé dans la délibération N° 2019-70- AIDE DE LA CAVM SUITE A LA TEMPETE ELEANOR DE JANVIER 2018

La commune envisage des travaux de changement de toiture en tôles d'Eternit (amiante) de l'Ecole de la Rhônelle, ces travaux permettront de réaliser des économies de consommation d'énergie ainsi que d'assurer une meilleure qualité de vie pour les utilisateurs.

Ce projet entre dans les critères de demande de FSIC et concerne des travaux de toiture de l'école en raison de l'âge de la construction et contient de l'amiante. La toiture est vétuste et présente un caractère nécessaire pour réaliser des économies d'énergie et assurer une meilleure qualité de vie pour les enfants et l'équipe enseignante.

Le coût total sera de 192 468 € TTC.

Notre demande de subvention auprès de Valenciennes Métropole sera de **76 987,20 €**

La dépense sera inscrite au budget Primitif 2021.

Également, une demande auprès de la sous-préfecture au titre de la DETR a été demandé à hauteur de 51 935,26 €.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- D'adopter cette opération de travaux et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention FSIC pour 2021 de **76 987,20 €**, d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.
- **DELIBERATION N° 2020-58 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU NORD AU TITRE DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURG (ADVD) POUR LA DEMOLITION DE L'ANCIEN VESTIAIRE DE FOOTBALL ET LA CREATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIF ET LUDIQUE**

Madame le Maire donne connaissance au conseil Municipal du courrier en date du 16 Novembre 2020 du Département du Nord qui lance du 17 Novembre au 2 Décembre 2020 un appel à projets ADVB exceptionnel afin de soutenir le plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid 19.

Notre projet entre dans ces critères et le taux de subvention pourra représenter jusqu'à 50% du coût total de ce projet, qui ne pourra lui-même excéder 70 000 €HT.

La dépense sera inscrite au budget Primitif 2021. Ces travaux devront débuter au plus tard le 31 Mars 2021 et devront être terminés au plus tard le 30 Septembre 2021.

Le projet concerne la démolition des anciens vestiaires de football et l'implantation nouvelle d'un équipement en lieu et place de ces anciens vestiaires de foot pour « la structure enfants » et d'un « parcours santé pour tous » situé dans le cheminement du terrain de football.

Après analyse des devis, nous arrêtons le choix auprès du Cabinet TESSON pour un montant de 71 560 €HT soit 85 872 €TTC.

Notre demande de subvention auprès du Département du Nord sera de 34 780 €HT soit 50% des 69 560 € subventionnable.

La FCTVA de 16,404% à récupérer en 2022 sera de 2 347,74 €

Le reste à charge de notre commune sera de 36 780 € (hors FCTVA)

L'entretien ultérieur de ces équipements sera à la charge de la commune.



Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

- **D'accepter cette opération** de travaux pour un montant HT de 69 560 €
 - **D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention** au taux de 50 % auprès du Département de 34 780 €
 - **D'accepter le plan de financement** du projet de Travaux qui sera annexé au dossier de demande de subvention
 - **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents** nécessaires dans ce dossier
-
- **DELIBERATION N° 2020-59 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE LA PREFECTURE DU NORD RELATIVE A LA PROGRAMMATION 2021 : TRAVAUX DE VOIRIE LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Madame le Maire évoque le courrier reçu le 3 Novembre 2020 de la Préfecture du Nord concernant l'instruction relatives à la programmation 2021 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une opération éligible en 2021 concerne les travaux de voirie liés aux équipements de sécurité avec un taux de 20 à 30% de subvention possible sur notre projet.

En se fondant prioritairement sur la volonté de continuer à sécuriser l'accès au Centre Bourg des usagers, et de cibler notamment les personnes les plus vulnérables et handicapées (population vieillissante, les personnes du Foyer de vie Les Boîtes –déficients visuels et personnes à mobilité réduite, les mamans avec poussettes les enfants de la Maison de l'Enfance EPDSAE,...) le Conseil Municipal souhaite faire réaliser l'aménagement d'un trottoir : création et réfection, ainsi que leur mise aux normes d'accessibilité le long du RD 59 : rue de l'église.

Cette rue converge vers la Mairie, l'agence postale, la salle des Fêtes, l'Ecole, la Cyber-base, le Terrain de foot, l'Épicerie, le cabinet médical et pour mener –via la rue Gambetta et rue des Ecoles à un magasin de Brocante, la bibliothèque et le Centre Municipal.

Le trafic y est très fort puisque cette rue traverse la commune. La vitesse des véhicules est malheureusement élevée et l'étroitesse de trottoirs et leur mauvais état sur certains tronçons rendent sa fréquentation dangereuse pour tous les usagers qui s'y croisent.

Les travaux envisagés ont été estimés par Michel BON, géomètre expert à 93 381 € HT.

La commune sollicite la DETR à hauteur de 28 014,30 €.

Une demande de subvention auprès du Département du Nord pour une subvention au titre de « l'aide des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales – programmation 2021 » à hauteur de 14 000 € est réalisée.

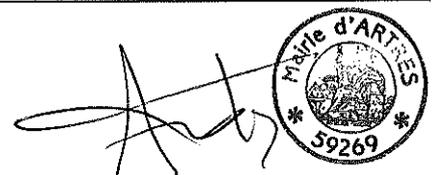
La dépense sera inscrite au budget Primitif 2021

Après échange, le Conseil municipal est appelé à se prononcer :

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit : **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander une subvention DETR auprès de la Préfecture pour des travaux de voiries liés aux équipements de sécurité – programmation 2021 et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2020-60 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATÉGIE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC VALENCIENNES MÉTROPOLE**



Dans un contexte de réchauffement planétaire, d'une mauvaise qualité de l'air et d'augmentation du coût des énergies, maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour le territoire.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à réduire la consommation énergétique finale dans le tertiaire de 60% en 2050, et à porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), l'ADEME et la Région Hauts-de-France accompagnent les dynamiques locales ambitieuses en matière de rénovation énergétique du patrimoine communal qui s'inscrivent à minima dans les objectifs nationaux.

Dans un souci d'exemplarité, les collectivités se doivent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan Climat territorial, Valenciennes Métropole souhaite amplifier ses actions dans une perspective de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC) du patrimoine des communes du territoire.

Le plan d'actions de Valenciennes Métropole, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi LTECV, se décline en trois axes :

- mutualisation d'un poste de conseiller en énergie,
- mise en place d'un « Club Energie »,
- développement d'outils financiers pour faciliter le passage à l'acte des communes.

La commune d'Artres a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en adhérant au service de conseil en énergie partagé, conformément à la délibération du 14 Juin 2019. Cette adhésion a débuté en Juin 2019 pour une durée de 3 ans. Ce service permet à la commune d'avoir un accompagnement technique personnalisé apporté par le conseiller en énergie partagé, dans le cadre des actions d'améliorations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

Avec l'aide des services de la commune, le conseiller en énergie a récolté les données qui lui ont permis de réaliser un état des lieux énergétiques sur 3 années pour la période de 2016 à 2018 sur l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public communaux.

Ce rapport a permis de faire un bilan des consommations de la commune et d'en ressortir des préconisations (voir annexe jointe).

Il a notamment mis en avant les bâtiments dits « prioritaires », c'est-à-dire les bâtiments les plus énergivores où il faut agir en priorité pour que la commune baisse significativement ses coûts énergétiques et ses rejets de gaz à effet de serre.

Suite à ce rapport, la commune s'engage donc à consolider et à mettre en œuvre, pendant 3 ans, un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et du plan climat de la CAVM. Pour ce faire la commune s'engage avec l'appui du conseiller en énergie partagé à mettre en place la stratégie suivante :

- Suivre régulièrement ses consommations et ses coûts énergétiques,
- Mettre en place des actions entraînant des baisses de consommations d'énergies sur son patrimoine : bâtiments et éclairage public,
- S'engager dans un projet de réhabilitation énergétique permettant à un /de ses bâtiment(s) « prioritaires » d'être BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- Mener une réflexion sur l'intégration des énergies renouvelables permettant à ses bâtiments d'être autonome énergétiquement,
- Accompagner le changement de comportements des usagers,
- Mobiliser les aides financières disponibles.

Le suivi énergétique sera actualisé chaque année. Il permettra de repérer les éventuelles dérives, d'évaluer l'impact des actions engagées et d'ajuster si nécessaire le programme d'actions pluriannuel.

La commune d'Artres pourra également participer aux échanges d'expériences avec les autres communes de la CAVM lors des rencontres du « club énergie ».

Après échange, le conseil municipal passe au vote pour cette stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables, telle que décrite ci-dessus.

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

Le Conseil Municipal valide cette stratégie de rénovation énergétique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables, telle que décrite dans cette délibération.

- **DÉLIBÉRATION N° 2020-61 POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984)**

Madame le Maire rappelle que les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires (art. 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Cette règle s'applique à toutes les catégories (A, B et C).

Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art. 3 et s. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Ces agents contractuels sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

L'engagement des agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation.

Afin de répondre ponctuellement au remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles de notre commune, Madame le Maire propose cette délibération :

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le conseil Municipal d'Artres,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après échange, le Conseil municipal est appelé à se prononcer :

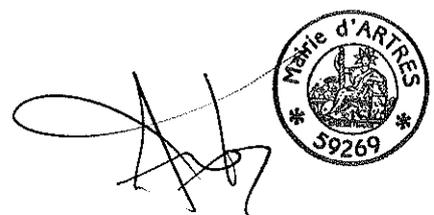
Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

DÉCIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



• PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire rappelle que Le PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRN) ;
- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est fortement recommandé dans les autres cas.

Le PCS est élaboré ou révisé à l'initiative du maire qui informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration. A l'issue, le PCS fait l'objet d'un arrêté communal. Le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Quelle que soit la taille de la commune, le PCS doit contenir au minimum :

- l'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités dans la commune (bâtiments publics, infrastructures, personnes menacées) ;
- la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population (nature des risques, localisation et les mesures de protection) ;
- l'organisation de la transmission de l'alerte aux populations ;
- la réalisation d'un annuaire de crise régulièrement actualisé et d'un règlement d'emploi des moyens d'alerte ;
- les dispositions prises par la commune pour assurer la protection et le soutien des populations.

Madame le Maire laisse la parole à Jean-Louis BLONDEL.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Afin de valider et signer notre convention avec le département du Nord pour la création de trottoirs et à leur entretien ultérieur, nous devons repasser la délibération 2020-38 du 2 Juillet 2020 afin d'y ajouter la mention « ...et à leur entretien ultérieur »

DELIBERATION 2020-62 – DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES RD » AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD : CRÉATION DE TROTTOIR RUE DE L'EGLISE ET A LEUR ENTRETIEN ULTÉRIEUR :

Madame le Maire évoque ce projet pour 2021 qui nécessite notre demande de subvention avant le 14 Juillet 2020.

En se fondant prioritairement sur la volonté de continuer à sécuriser l'accès au Centre Bourg des usagers, et de cibler notamment les personnes les plus vulnérables et handicapées (population vieillissante, les personnes du Foyer de vie Les Boîtes –déficients visuels et personnes à mobilité réduite, les mamans avec poussettes les enfants de la Maison de l'Enfance EPDSAE,...) le Conseil Municipal souhaite faire réaliser l'aménagement d'un trottoir : création et réfection, ainsi que leur mise aux normes d'accessibilité le long du RD 59 : rue de l'église.

Cette rue converge vers la Mairie, l'agence postale, la salle des Fêtes, l'Ecole, la Cyber-base, le Terrain de foot, l'Épicerie, le cabinet médical et pour mener –via la rue Gambetta et rue des Ecoles à un magasin de Brocante, la bibliothèque et le Centre Municipal.

Le trafic y est très fort puisque cette rue traverse la commune. La vitesse des véhicules est malheureusement élevée et l'étroitesse de trottoirs et leur mauvais état sur certains tronçons rendent sa fréquentation dangereuse pour tous les usagers qui s'y croisent.

Les travaux envisagés ont été estimés par Michel BON, géomètre expert à 93 381 € HT et pourraient commencer en Juillet 2021. La commune sollicite le Département du Nord pour une subvention au titre de « l'aide des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales – programmation 2021 » à hauteur de 14 000 € :

Détails de la demande de cette subvention :

Surface de trottoir aménagé : 650m² à 10€/m² soit 6500€



Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussées : 220 ml à 30€/ml soit 6600€
Bordure de quais bus accessibles aux PMR : 18ml à 50 € soit 900€

Également, une demande FSIC auprès de Valenciennes Métropole complètera ce dossier ainsi que de la DETR auprès de la Préfecture du Nord.

Après échange, le Conseil municipal est appelé à se prononcer :

Selon le vote, cette délibération est approuvée, soit **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander une subvention « AIDE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES RD » auprès du département du Nord concernant ce projet de création de trottoir et à leur entretien ultérieur rue de l'église et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION 2020-63 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION « RÉSEAU DE VILLES ET VILLAGES NUMÉRIQUES :

Madame le Maire informe avoir reçu une lettre recommandée de Valenciennes Métropole ce 23 Novembre 2020 nous informant que Valenciennes Métropole arrête son adhésion auprès de RVVN dès le 1^{er} Janvier 2021.

Si nous souhaitons continuer avec RVVN, notre adhésion sera autour de 1000 €/an.

Madame le Maire propose de délibérer afin d'avoir une continuité de service (mail et site internet de la commune).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN) afin de bénéficier des services offerts par cette association et notamment de la création, de la maintenance et de l'évolution du site Internet de la commune, d'un service de messagerie collaborative et des services à venir. RVVN est une association loi 1901 créée en 2001 dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de services Internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.

Près de 300 collectivités territoriales adhèrent actuellement à cette association qui couvre, de par ses membres, un bassin de plus de 500 000 habitants. L'association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation/maintenance des sites Internet institutionnels depuis sa création. L'adhésion permet donc de bénéficier de services très qualitatifs pour un coût très bas grâce au principe de rationalisation permis par la mutualisation. Les sites proposés respectent la réglementation en vigueur notamment concernant l'accessibilité, la loi sur les Saisines par Voie Electronique (SVE), le RGPD. Sachant qu'un site Internet doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les innovations, les nouvelles réglementations et palier aux éventuelles failles de sécurité, la maintenance de cet outil est primordiale. RVVN permet de sécuriser cet outil tout en proposant d'autres services qui pourraient être mis en place par la suite comme une messagerie collaborative, une plateforme de démocratie participative, un extranet et tout autre service à venir.

Le montant de l'adhésion à l'association RVVN est fixé à 1000 euros par an avec un prorata temporis la première année. A noter que la cotisation est revue annuellement en assemblée générale et celle-ci est, pour le moment, identique depuis 2001.

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité soit **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

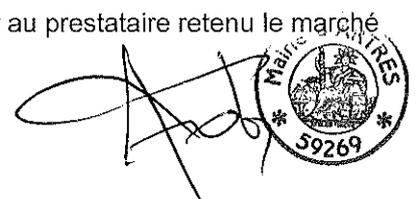
D'accepter cette prestation au 1 Janvier 2021 pour une année pour un montant HT de 1000 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier RVVN

Groupement Marché restauration collective :

Dans le cadre de la convention de groupement de commande, le groupe de travail constitué de l'ensemble des communes membres, s'est réuni le 13 novembre dernier et après analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société **API RESTAURATION**

En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Valenciennes a informé les candidats retenus et non-retenus. Chaque membre du groupement est chargé de signer et de notifier au prestataire retenu le marché



correspondant à ses propres besoins. La signature des marchés est suspendue au délai réglementaire de 11 jours, délai durant lequel il est interdit de procéder à la signature du marché. Ce délai commence à courir à compter de la date de publication au JOUE du choix de l'entreprise retenue. Un avis a été publié le 24/11/20; Les marchés pourront être signés à compter du 07/12/2020 Afin que chaque membre puisse signer et notifier son propre marché, nous vous transmettrons dans les prochains jours l'ensemble des pièces contractuelles. La transmission s'effectuera par voie électronique par la plateforme d'échange de fichiers de la Ville de Valenciennes. Sauf avis contraire de votre part, les documents seront transmis à l'adresse électronique communiquée par le groupe de travail.

Les pièces du marché sont les suivantes :

L'acte d'engagement et son annexe (Bordereaux des Prix Unitaires),
Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
Le Mémoire Technique du titulaire, y compris compléments apportés en phase de négociation.
D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce Marché

Chaque membre du groupement devra signer l'acte d'engagement dans la partie qui lui est réservée (paragraphe D : identification et signature de l'acheteur)
A noter qu'il convient de compléter la désignation du comptable assignataire, propre à chaque membre.
Il n'est pas utile de signer les autres pièces car la signature de l'acte d'engagement emporte l'acceptation de l'ensemble des pièces du marché. Après signature, le marché sera transmis au contrôle de légalité puis notifié par courrier à la société API RESTAURATION. Enfin, je vous confirme la proposition de la Ville de Valenciennes de prendre en charge la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle des prestations sur la 1ère année d'exécution des marchés. Cette mission est confiée au cabinet AGRIATE. Vous trouverez en PJ le détail des missions qui leur sont confiées, dont la 1ère consiste à l'animation d'une réunion collective des membres du groupement et des représentants du prestataire, qui se tiendra courant décembre.

**DELIBERATION 2020-64 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE :
ATTRIBUTION A LA SOCIÉTÉ API RESTAURATION AU 1 JANVIER 2021 :**

Madame le Maire rappelle que notre commune fait partie du groupement de commande pour la restauration collective. Le marché a été attribué à la société API RESTAURATION

Chaque membre du groupement est chargé de signer et de notifier au prestataire retenu le marché correspondant à ses propres besoins. Un avis a été publié le 24/11/20 ; Les marchés pourront être signés à compter du 07/12/2020

Après en avoir délibéré :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité soit **0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces du marchés :

- l'acte d'engagement et son annexe (Bordereaux des Prix Unitaires),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- Le Mémoire Technique du titulaire, y compris compléments apportés en phase de négociation.

Et

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce Marché

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

